

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-1-14
Séance du vendredi 5 septembre 2008

Avenant n° 2 à la convention pour le fonctionnement de l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la convention pour le fonctionnement de l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale du 25 novembre 2005,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention du 25 novembre 2005 susvisée et joint au rapport portant à 3,2 équivalents temps plein (ETP) le nombre d'agents pouvant être mis gracieusement à la disposition de l'Association pour le Personnel de l'Administration Départementale.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER